



VENI VICI

NIMES • PONT DU GARD • UZES

SAMEDI

12 NOV. 22

JEU-CONCOURS

VENI VICI 2022

ARTICLE 1 – ORGANISATION DU JEU

La société YESWERUN (ci-après la « société organisatrice »)
immatriculée au registre du commerce et des sociétés sous le SIRET : 82158139400011
dont le siège social est situé au 151, impasse de Pareloup 30000 Nîmes,

organise du vendredi 1^{er} avril 2022 à 9h00 au samedi 16 avril 2022 à 23h00, un jeu gratuit sans obligation d'achat intitulé : « GAGNE TON SEJOUR VENI VICI » (ci-après dénommé « le Jeu »), selon les modalités décrites dans le présent règlement.

Cette opération est parrainée par le Département du Gard et les organismes Gard Tourisme (www.tourismegard.com) et Militant du Goût (www.militantdugout.gard.fr).

ARTICLE 2 – CONDITIONS DE PARTICIPATION

Ce jeu gratuit est ouvert à toute personne physique âgée de plus de 18 ans, disposant d'un accès à internet ainsi que d'une adresse électronique valide, quelle que soit sa domiciliation physique (France ou étranger), à l'exception des personnels de la société organisatrice et de leurs familles, ainsi que de toutes personnes ayant participé à l'élaboration du jeu.

Le jeu est soumis à la réglementation de la loi française applicable aux jeux et concours.

Le seul fait de participer à ce jeu implique l'acceptation pure et simple, sans réserve, du présent règlement.

ARTICLE 3 – MODALITÉS DE PARTICIPATION

Ce jeu se déroule exclusivement sur le site web de la VENI VICI à l'adresse www.lavenivici.com/jeu2 aux dates indiquées dans l'article 1. La participation au jeu s'effectue en répondant au formulaire d'inscription en ligne et en validant celui-ci.

Il n'est autorisé qu'une seule participation par personne – même nom, même prénom, même adresse électronique – pendant toute la période du jeu.

ARTICLE 4 – DESIGNATION DES GAGNANTS

Le(a) gagnant(e) sera tiré au sort parmi les personnes ayant répondu juste à la question “super piège” sur le denivelé total de l'aqueduc romain de Nîmes.

Le(a) gagnant(e) sera contacté(e) le lundi 16 avril 2022, lui confirmant la nature du lot gagné d'une valeur d'environ totale d'environ 500 €) et les modalités pour en bénéficier. Tout gagnant ne donnant pas de réponse dans un délai de 5 jours à compter de l'envoi d'avis de son gain sera réputé renoncer à celui-ci et le lot sera attribué à un nouveau gagnant.

ARTICLE 5 – DOTATION

Le jeu est doté du lot suivant, attribué à une personne tirée au sort parmi celles ayant validé leur participation au jeu en ligne et ayant répondu correctement à la “question piège” :

- **Un séjour pour deux personnes sur la VENI VICI 2020, comprenant :**
 - un bon d'achat de 300 € à valoir sur l'hébergement (entre le 9 et le 14 novembre 2022),
 - 2 dossards sur la(les) distance(s) de son choix,
 - Pass visite Romanité Tour, comprenant deux entrées gratuites sur le site du Pont du Gard, aux Arènes de Nîmes, au Musée de la Romanité à Nîmes, ainsi qu'à la Maison Carrée à Nîmes.

Les dotations ne pourront en aucun cas être échangées contre leur valeur en espèces ou contre toute autre dotation. La société organisatrice ne saurait être tenue pour responsable de l'utilisation ou de la non-utilisation, voire du négoce, des lots par les gagnants. En cas de force majeure, la société organisatrice se réserve le droit de remplacer le lot gagné par un lot de nature et de valeur équivalente.

ARTICLE 6 – IDENTIFICATION DES GAGNANTS ET ELIMINATION DE LA PARTICIPATION

Les participants autorisent la vérification de leur identité. Le non-respect du présent règlement ainsi que toute fraude ou tentative de tricherie, quelles que soient ses modalités, entraînera l'élimination pure et simple de la participation de son auteur.